

vendredi 29 mai 2009

Service instructeur

Direction de l'Architecture

N° CP-2009-8-8-5

Service consulté

Direction des Routes et des Transports

Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie

Direction du Patrimoine et du Droit des Sols

**CONSTRUCTION DU COLLEGE DE BURNHAUPT LE HAUT
AMENAGEMENTS DES ACCES & RESEAUX**

Résumé : *Pour permettre la mise en service du collège de BURNHAUPT LE HAUT, livré à la rentrée 2009, il convient de traiter l'aménagement des accès pour partie sur des propriétés départementales, et de saisir cette opportunité pour réaliser des réseaux en mutualisant les interventions (collège/COSEC) avec les partenaires locaux, puisque cette opération concerne les deux équipements. La dépense globale incombant au Département s'élève à 597 124,18 €.*

Le collège de BURNHAUPT-LE-HAUT est actuellement en phase d'achèvement de construction et sera livré à la rentrée 2009. En parallèle, la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach construit le COSEC sur le terrain contigu au collège, et dont la livraison est également prévue en septembre 2009.

Pour permettre la mise en service du collège, il convient aujourd'hui de traiter l'aménagement des accès pour partie sur des propriétés départementales, et de saisir cette opportunité pour réaliser des réseaux en mutualisant les interventions avec les partenaires locaux puisque cette opération concerne les deux équipements.

Lors de l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S.) voté en Commission Permanente le 13 octobre 2006, il était convenu que la Communauté de Communes financerait le parvis d'accès au collège, l'aménagement des voiries d'accès (bus, PL, VL, cycles, piétons), les réseaux jusqu'en limite de terrain du collège, le dépose minute ainsi que le dévoiement de la ligne Haute Tension EDF qui surplombait le terrain du collège.

La Commission Permanente, lors de sa séance du 23/02/2007 a validé l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.), et le fait que le financement des aménagements des voies d'accès et des réseaux extérieurs à l'emprise foncière réservée au collège serait réparti entre la commune de BURNHAUPT-LE-HAUT et la Communauté de Communes qui a en charge la construction du COSEC.

- Le transfert de gestion au profit de la Commune sera effectué dès que les travaux seront réalisés ;
- Le montant prévisionnel de prise en charge, incluant l'aire de retournement, par le Département est estimé à 104 320 €/HT (travaux) x 1,10 (prestations intellectuelles), soit 137 244 €/TTC.

4 Aménagement de la rue Silbermann, voie d'accès Sud au collège (Compétence de la Commune)

- Subventionnement selon les règles en vigueur, à hauteur de 20 % par le Département, depuis la rue principale jusqu'à l'entrée de service et des logements du collège
- Montant subventionnable : 39 940 €/HT, représentant une aide de 7 988 €.

5 Piste cyclable (Compétence de la Communauté de Communes)

Le collège sera desservi en piste cyclable ;

- depuis le rond-point à l'entrée de l'agglomération longeant la voirie départementale
- et depuis la rue principale.

- Subventionnement à 90 % du montant subventionnable estimé à 86 852 €/HT (travaux) x 1,10 (prestations intellectuelles) soit 95 537 €/HT, par le Conseil Général, représentant une aide de 85 984 € ;
- L'emprise foncière de la piste cyclable côté sud-est du collège et du COSEC sera cédée, à la Communauté de Communes, parcelles Section 42 n° 368/19 et 370/19 (Direction du Patrimoine et du Droit des Sols) à l'euro symbolique pour permettre la réalisation de la piste cyclable. L'acte de cession précisera que l'occupation par les réseaux eaux usées, eaux pluviales et réseaux secs dédiés au collège, se fera à titre gratuit.

La Commune s'est engagée à sécuriser les débouchés sur la rue principale et sur le giratoire.

6 Réseaux

6-1 - Assainissement des eaux usées (Compétence du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller)

6.1a Conduite gravitaire

Située entre la sortie logements du collège et le poste de refoulement, elle est réservée aux 4 sorties eaux usées du collège, cette prestation sera financée par le Département à 100 %, dans le cadre de l'opération.

6.1b Refoulement des eaux usées

- Poste de refoulement commun collège-COSEC : participation financière à hauteur de 50 % du Département et 50 % du Syndicat Mixte d'Assainissement sur la part résiduelle, après déduction de la subvention classique allouée au Syndicat au taux communal de 20 % ;
- Conduite de refoulement et tranchée spécifique partielle depuis le poste de refoulement jusqu'au collecteur existant dans la voie d'accès au collège : subvention classique au taux de 20 %.

Au titre de la subvention, le montant éligible de travaux est de 49 700 €/HT représentant une subvention de 9 940 €.

A noter qu'en l'absence de mutualisation des ouvrages, la conduite de refoulement et le poste de refoulement nécessaires au collège auraient été réalisés sur le terrain du collège et auraient généré une dépense plus importante.

6-2 - Assainissement eaux pluviales (Compétence de la Commune)

L'assainissement des eaux pluviales devait se faire initialement par infiltration dans le sous-sol. Cette solution, qui n'impliquait pas financièrement la Commune, a dû être abandonnée, les études de sol ayant démontré que le niveau des plus hautes eaux souterraines et la faible perméabilité du sous-sol ne le permettaient pas.

Par conséquent, le rejet des eaux pluviales du collège et du COSEC a été défini de la manière suivante :

- collecteur depuis sortie eau pluviale en limite de propriété du collège jusqu'à la station de relevage ;
- station de relevage commune ;
- conduite de rejet dans le fossé longeant la voirie départementale (ex RN466).

La ventilation financière retenue entre la Commune et le Département est la suivante :

- collecteur financé à 100 % par le Département
- station de relevage mutualisée : 50 % Commune ; 50 % Département
- conduite de rejet : au prorata des surfaces de terrain : 25 % Commune, 75 % Département.

6-3 - Réseaux secs (Compétence de la Commune)

- Prise en charge par le Département du tronçon côté Est du collège, depuis la voie d'accès Sud du collège jusqu'au dernier point de raccordement du collège.

A noter qu'en l'absence de mutualisation, les réseaux secs nécessaires au collège auraient été réalisés sur le terrain du collège.

Deux conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit au profit du Syndicat Mixte (pour la réalisation des réseaux d'assainissement des eaux usées – cf. point 6-1) et de la Commune (pour la réalisation des réseaux d'eau pluviales et des réseaux secs – cf. points 6-2 & 6-3) seront signées.

Ces conventions, annexées au présent rapport (annexes 3 et 4), ont été proposées au Syndicat Mixte et à la Commune, pour délibération.

Dans le cas où ces conventions devaient connaître des amendements mineurs, les versions définitives de ces documents seront soumises à votre Assemblée lors d'un rapport ultérieur.

..o.o.o.o.o.o.o.o..

En conclusion les coûts incombant au Conseil Général concernant les différents aménagements des accès et réseaux liés à la construction du Collège de BURNHAUPT LE HAUT s'élèvent à **597 124,18 €**, tels que détaillés dans l'annexe 1 jointe au rapport

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- de retenir le principe selon lequel, pour permettre la mise en service du collège de BURNHAUPT LE HAUT, livré à la rentrée 2009, il convient de traiter l'aménagement des accès pour partie sur des propriétés départementales, et de saisir cette opportunité pour réaliser des réseaux en mutualisant les interventions (collège/COSEC) avec les partenaires locaux, puisque cette opération concerne les deux équipements ;

- de décider de l'opportunité de ces opérations et d'en approuver le programme ainsi que la faisabilité technique et financière, correspondant à une dépense globale de 597 124,18 € qui sera prise sur le budget départemental au niveau des 4 directions concernées : DIRECTION DU PATRIMOINE ET DU DROIT DES SOLS (D.P.S.) ; DIRECTION DE L'ARCHITECTURE (DAR) ; DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS (D.R.T.) et DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE (DEVI) – voir annexe 1 du rapport

et par type de prestations :

1) utilisation et gestion des emprises foncières :

- de donner un avis favorable à la constitution d'une servitude de passage et d'accès, sur la commune de BURNHAUPT-LE-HAUT, à la charge de la parcelle cadastrée Section 42 n°369/19 appartenant à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et au profit de la parcelle cadastrée Section 42 n°367/19 propriété du Département du Haut-Rhin ;

- d'approuver et autoriser le Président à signer le procès-verbal de transfert de gestion joint en annexe 2 au rapport, de la voie propriété du Département (ex. RN 466) dans le domaine public routier communal ;

- d'autoriser la prise en charge de l'indemnisation des travaux de réalisation et d'entretien des voies sur lesquelles porte la servitude de passage et d'accès assurés par la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach au profit du Collège de BURNHAUPT-LE-HAUT à hauteur de 118 310,70 €/TTC (98 921,99 €/HT) sur le budget départemental 2009 ;

- de donner un avis favorable à la cession des parcelles cadastrées Section 42 n°370/19 et 368/19 situées sur le territoire de BURNHAUPT-LE-HAUT par le Département du Haut-Rhin à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach à l'euro symbolique pour permettre la réalisation de la piste cyclable ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte portant constitution de servitude de passage et d'accès ainsi que l'acte de vente à intervenir qui seront établis en la forme administrative à la diligence des services départementaux ;

- de préciser que les crédits liés à cette opération seront imputés comme suit :

. au programme B156, opération 2009-B156-4768, chapitre 21, fonction 0202, nature 2115 pour une dépense d'investissement de 118 310,70 € à inscrire en DM1 sur le budget départemental 2009 ;

. au programme B151, opération 2009-B151-4829, chapitre 21, fonction 621, nature 2151 pour une recette d'investissement de 1 € du budget départemental 2009

L'acte de servitude sera établi par les services du Conseil Général et sera formalisé par une inscription au Livre foncier.

2) mutualisation de la réalisation des réseaux :

- d'approuver les modalités de prise en charge financière des travaux de mutualisation des réseaux : eaux usées, eaux pluviales, réseaux secs ;

- de convenir que, compte tenu du caractère annexe de ces travaux, non prévus dans la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage en cours pour la construction du Collège, l'opération sera conduite sous maîtrise d'ouvrage départementale ;

- d'autoriser la désignation de la Commune de BURNHAUPT LE HAUT et du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller comme maîtres d'ouvrages désignés au titre, d'une part de la mutualisation des réseaux d'eaux pluviales et secs, et d'autre part, de l'assainissement des eaux usées ;

- d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes, jointes au présent rapport en annexes 3 & 4, tout en sachant que si ces conventions devaient connaître des amendements mineurs, les versions définitives de ces documents seraient soumises à votre Assemblée lors d'un rapport ultérieur ;

- de décider de la faisabilité financière de cette opération, correspondant à une quote-part départementale de 211 548,48 €/TTC (176 880 €/HT) à verser respectivement à la Commune de BURNHAUPT-LE-HAUT (136 798,48 €) et au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (74 750 €), selon l'avancement des travaux, en sachant que la dépense sera imputée sur l'opération 2005/B111/908 (construction collège de BURNHAUPT) – Chapitre 23 – Nature 238 – Fonction 221.

3) aménagement des voies d'accès :

- d'attribuer une aide financière à la réalisation d'un parking public du COSEC, pour un montant de 26 109 € ;

- d'attribuer une aide financière à la création d'un itinéraire cyclable d'accès au Collège, à la fois depuis le giratoire du Pont d'Aspach et de la sortie du village, pour un montant de 85 984 € ;

- d'attribuer une aide financière à l'aménagement de la rue Silbermann, accès aux logements du collège, pour un montant de 7 988 € ;

- d'imputer la dépense totale d'un montant de 120 081 € au programme "Aide à la voirie" – A286 – chapitre 204 – nature 204-14 – fonction 628, somme qui sera versée à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ;

- de signer et d'exécuter une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Commune de BURNHAUPT-LE-HAUT, pour la remise en état de l'accès Nord au collège (ex RN 466), propriété actuelle du Département. Le montant prévisionnel des travaux est de 137 244 € TTC (114 752 €/HT). S'agissant uniquement de prestations de calibrage, le remboursement du Département à ces travaux portera sur l'intégralité de la dépense.

4) financement de l'assainissement eaux usées

- de décider d'inscrire au Programme 2009 d'Assainissement une subvention de 9 940 €, conformément au détail figurant en annexe 5, l'imputation étant la suivante : Chapitre 204 – Nature 20415 – Fonction 61.

Et enfin de manière générale :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférente (s) ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s), conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER

CONSTRUCTION DU COLLEGE DE BURRNAUPT LE HAUT
Aménagements des accès et réseaux
Annexe 1 au rapport à la Commission Permanente

Position	Description	Sous-détail	Coût de l'ouvrage € HT	Coût retenu par CG68 € HT	% Prise en charge par le Dépt	Coût € HT à charge du Département	VENTILATION "HT" DES DEPENSES par service gestionnaire				VENTILATION "BUDGETAIRE" DES DEPENSES par type de prestation						
							DPS	DAR	DRT	DEVI	Servitude	Voirie départementale	Piste cyclable	Mutualisat* réseaux	Subventions		
1	Voies d'accès	Voirie d'accès au collège	67 680,39	67 680,39	100%	67 680,39					80 945,75						
		Mail piéton	31 241,60	31 241,60	100%	31 241,60					37 364,95						
2	Parking COSEC		97 461,86	79 118,00	33%	26 109,00			26 109,00						26 109,00		
3	Voirie Départementale + aire de retournement		140 266,93	114 752,00	100%	114 752,00			114 752,00		137 244,00						
4	Aménagement voie d'accès sud		43 996,15	39 940,00	20%	7 988,00			7 988,00						7 988,00		
5	Piste cyclable		125 127,75	95 537,00	90%	85 984,00			85 984,00			85 984,00					
6.1	Assainissement eaux usées	Conduite gravitaire vers station de refolement	44 652,85	44 700,00	100%	44 700,00		44 700,00							53 461,20		
		Poste de refolement (subvention CG 68)	44 500,00	44 500,00	20%	8 900,00											8 900,00
		Poste de refolement (part CG 68)	44 500,00	44 500,00	40%	17 800,00			17 800,00							21 288,80	
6.2	Assainissement eaux pluviales	Conduite de refolement et tranchée spécifique partielle	5 200,00	5 200,00	20%	1 040,00											1 040,00
		Collecteur sortie collège jusqu'à station relevage	31 000,00	31 000,00	100%	31 000,00		31 000,00									37 076,00
		Station de relevage commune	76 600,00	76 600,00	50%	38 300,00			38 300,00							45 806,80	
6.3	Réseaux secs	Conduite gravitaire vers fossé de rejet	46 800,00	46 800,00	75%	35 100,00											41 979,60
			9 980,00	9 980,00	100%	9 980,00		9 980,00								11 936,08	
TOTAL			809 007,53	731 548,99		520 574,99	98 921,99	176 880,00	234 833,00	9 940,00	118 310,70	137 244,00	85 984,00	211 548,48	44 037,00		
Coût total HT à charge CG 68											520 574,99						

IMPACT BUDGETAIRE GLOBAL CG 68

597 124,18

PROCÈS VERBAL de transfert de gestion n°
Ville de BURNHAUPT-LE-HAUT
Tronçon entre l'ancienne RN 466 et la R.D 83

- 1) Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, agissant au nom et pour le compte du Département du Haut-Rhin, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du
- 2) Monsieur Antoine MULLER, Maire agissant au nom et pour le compte de la ville de BURNHAUPT-LE-HAUT, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Il a été convenu ce qui suit :

Le collège de BURNHAUPT-LE-HAUT est actuellement en phase d'achèvement de construction et sera livré à la rentrée 2009. En parallèle, la Communauté de Communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach construit le COSEC sur le terrain contigu au collège, et dont la livraison est également prévue en septembre 2009.

Pour permettre la mise en service du collège, il convient aujourd'hui de traiter l'aménagement des accès situés pour partie sur des propriétés départementales.

Article 1^{er} : Le présent procès-verbal constate le déclassement à BURNHAUPT-LE-HAUT de la bretelle de sortie du pont d'ASPACH (ancienne R.N 466) jusqu'à la R.D 83 et son classement dans la voirie communale.

Le tronçon concerné est représenté en bleu sur le plan ci-joint.

Article 2 : Le présent transfert de gestion se réalise à titre gratuit.

Article 3 : Un exemplaire du procès-verbal de transfert de gestion sera adressé au Maire de BURNHAUPT-LE-HAUT, au Chef de la Circonscription du Cadastre de CERNAY, au Directeur des Infrastructures Routières et des Transports.

Article 4 : Le document est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à COLMAR, le

Le Maire de la Ville de BURNHAUPT-LE-HAUT

Le Président du Conseil Général,

Antoine MULLER

Charles BUTTNER

Commune de Burnhaupt le Haut échelle 1/5000

 transfert de gestion de la bretelle de sortie du Pont d'Aspach jusqu'à la RD 83 (ex RN 466) dans le domaine public communal



<p>CONSTRUCTION DU COLLEGE DE BURNHAUPT LE HAUT MUTUALISATION DES RESEAUX EAUX PLUVIALES ET SECS CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE</p>

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 29 mai 2009, ci- après désigné, le « Département », d'une part,

ET

La Ville de BURNHAUPT LE HAUT, représentée par Monsieur Antoine MULLER, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du.....2009, ci-après désignée « la Ville » ou « maître d'ouvrage désigné », d'autre part,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 et notamment son article 2 II,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin du 29 mai 2009, approuvant le principe d'une maîtrise d'ouvrage désignée entre le Département et la Ville de BURNHAUPT LE HAUT, désignant la Ville de BURNHAUPT LE HAUT en tant que maître d'ouvrage pour l'opération « mutualisation des réseaux eaux pluviales et secs – collège de BURNHAUPT LE HAUT», et approuvant le projet de convention correspondant,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de BURNHAUPT LE HAUT du.....2009, approuvant le principe d'une maîtrise d'ouvrage désignée entre le Département et la Ville de BURNHAUPT LE HAUT, désignant la Ville de BURNHAUPT LE HAUT en tant que maître d'ouvrage pour l'opération « mutualisation des réseaux eaux pluviales et secs – collège de BURNHAUPT LE HAUT», et approuvant le projet de convention correspondant,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Département du Haut-Rhin construit le nouveau collège de BURNHAUPT LE HAUT dont la mise en service est prévue en septembre 2009.

Pour permettre la mise en service du collège, il convient aujourd'hui de traiter l'aménagement des accès pour partie sur des propriétés départementales, et de saisir cette opportunité pour réaliser des réseaux en mutualisant les interventions avec les partenaires locaux puisque cette opération concerne les deux équipements.

Il convient de réaliser les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des réseaux secs en parfaite cohérence avec ceux menés par la Ville de BURNHAUPT LE HAUT, et destinés au COSEC.

Pour des questions évidentes de concomitance des travaux et de cohérence technique, il a été décidé de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à un maître d'ouvrage unique.

Les assemblées de ces deux collectivités ont approuvé :

- le principe de recourir au mécanisme de la maîtrise d'ouvrage désignée prévu à l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;
- la désignation de la Ville de BURNHAUPT LE HAUT en tant que maître d'ouvrage désigné.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1.1 : Principe de la maîtrise d'ouvrage désignée.

L'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée prévoit que « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme* ».

La présente convention a précisément pour objet de désigner la Ville de BURNAUPT LE HAUT comme maître d'ouvrage de cette opération et de déterminer les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Cette dernière exercera les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans les conditions définies par la présente convention.

Article 1.2 : Champ de la maîtrise d'ouvrage désignée.

Le champ d'intervention de la Ville, en tant que maître d'ouvrage désigné, au titre de la présente convention se limite à la réalisation des réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des réseaux secs ci-après désignés :

concernant l'assainissement des eaux pluviales :

- collecteur depuis sortie eau pluviale en limite de propriété du collège jusqu'à la station de relevage ;
- station de relevage commune ;
- conduite de rejet dans le fossé longeant la 4 voies départementale (ex RN 466),

concernant les réseaux secs dans la piste cyclable :

- canalisations pour réseaux téléphonique (France Télécom) et câble (Est Vidéo Communication) : dans l'emprise de la piste cyclable, côté Est du collège, depuis la voie d'accès Sud du collège jusqu'au dernier point de raccordement du collège.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Article 2.1 : Missions confiées au maître d'ouvrage désigné.

Les parties conviennent de confier la totalité des attributions de la maîtrise d'ouvrage à la Ville sous réserve des informations, participation et avis préalables requis en application de l'article 2.2 de la présente convention. La Ville se chargera par conséquent de mener

l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, dans la limite du champ d'intervention rappelé à l'article 1.2. ci-dessus.

Il en résultera donc une compétence exclusive des organes de la Ville, maître d'ouvrage désigné, aussi bien pour la passation des marchés que pour leur exécution.

Les attributions seront exercées par la Ville dans le cadre d'un groupement de commandes passé avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et avec le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller, pour lequel la Ville de BURNHAUPT LE HAUT est le coordonnateur.

Ainsi, la Ville est la seule compétente pour attribuer les marchés.

L'assemblée délibérante du maître d'ouvrage désigné est la seule fondée à autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer les marchés.

La Ville a notamment pour missions :

- l'attribution des marchés et l'autorisation de signer les contrats correspondants,
- l'approbation des avant-projets,
- le contrôle de l'exécution de ces contrats,
- la réception des travaux,
- la gestion financière et comptable de l'opération,
- la gestion des différentes garanties tant contractuelles que légales (notamment parfait achèvement) et des éventuels litiges et contentieux.

La mise en concurrence, la publication, la réception des plis, la préparation et le secrétariat des séances seront par conséquent pris en charge par les services du maître d'ouvrage désigné.

Article 2.2. : Modalités d'information, de participation et d'accords préalables du Département du Haut-Rhin

Conformément aux articles 1 et 2 susvisés, la Ville, maître d'ouvrage désigné, est chargée d'exercer la totalité des attributions de la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Néanmoins, les parties conviennent de mener cette opération, dans la plus étroite collaboration, notamment par la mise en place, au bénéfice du Département du Haut-Rhin, d'un mécanisme d'information à différentes étapes de la procédure, d'une participation à certains choix et par l'obtention d'accords préalables à certaines décisions.

Article 2.2.1 : Informations

Des échanges d'information, lors de réunions techniques seront organisés, tout au long de la procédure.

Ces échanges d'informations réciproques pourront intervenir lors des réunions de chantier.

Le maître d'ouvrage désigné s'engage à transmettre, au fur et à mesure, pour information au Département, les comptes-rendus de l'avancement de l'opération et tout autre document nécessaire au suivi de cette opération.

Article 2.2.2. : Participation

La Ville s'engage à associer le Département à toute réunion et décision ayant pour objet une modification substantielle du projet, les questions concernant le terrain propriété du Département, et le budget de l'opération.

Lors des opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG travaux, le maître d'ouvrage désigné organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront des représentants (élus et/ou agents des Services Techniques) du Département, le maître d'ouvrage désigné et le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux.

Article 2.2.3. : Accords préalables

Les prises de décisions du maître d'ouvrage désigné sont subordonnées à l'obtention des approbations du Département ci-dessous énumérées :

- approbation des éventuels ajustements financiers qui seront apportés au projet.

Les accords préalables du Département interviendront au moyen de délibérations de la plus prochaine séance de la Commission Permanente du Conseil Général, suivant la demande d'accords formulée par le maître d'ouvrage désigné.

En outre, l'exécutif du Département approuvera, préalablement à son introduction, toute action contentieuse par le maître d'ouvrage désigné.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES DE REALISATION DE L'OPERATION

Le Département prendra à sa charge la part du coût des travaux telle que détaillée ci-après :

- assainissement eaux pluviales :

* 100 % du collecteur entre la sortie unique EP du collège sur la piste cyclable et la station de relevage d'EP, soit $31.000 \text{ €} * 100 \% = 31.000 \text{ €/HT}$

* 50 % de la station de relevage mutualisée collège/COSEC, soit $76.600 * 50\% = 38.300 \text{ €/HT}$

* 75 % de la conduite de rejet depuis la station de relevage jusqu'au raccordement du fossé longeant la 4 voies départementale (ex RN 466), soit $46.800 * 75\% = 35.100 \text{ €/HT}$

représentant une dépense de 124.862,40 €/TTC (104.400 €/HT) pour le Département.

- réseaux secs dans la piste cyclable : 100 % du réseau téléphonique et 100 % du réseau câble depuis la voie d'accès sud du collège jusqu'au dernier point de raccordement du collège,

soit une dépense de 11.936,08 €/TTC (9.980 €/HT) pour le Département.

Ce montant intègre le coût des prestations intellectuelles supportées par le Département, calculées au prorata des travaux financés par le Conseil Général.

Article 3.1. : Enveloppe prévisionnelle

Au stade projet, l'enveloppe prévisionnelle de la part du Département est estimée à 136.798,48 € TTC.

Elle comprend les postes détaillés dans le tableau joint en annexe. Toute modification de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération devra être validée selon les modalités prévues à l'article 2.2.3

Article 3.2. : Organisation des flux financiers entre le Département et la Ville

La Ville procédera au règlement des prestations, sur service fait, au fur et à mesure de l'échéancier prévisionnel des dépenses. Pour cela, la Ville exercera tous les contrôles nécessaires préalables au paiement, sur la base des pièces justificatives fournies par les différents prestataires.

Le Département s'engage à verser les fonds sollicités par le maître d'ouvrage désigné dans les meilleurs délais, suivant la réception des documents susmentionnés visés par le comptable et la réception de l'attestation du maître d'ouvrage désigné certifiant avoir procédé à l'ensemble des contrôles nécessaires. Les pièces justificatives seront mises à la disposition du Département, à sa demande, par le maître d'ouvrage désigné.

A la fin de l'opération, la Ville établira et remettra au Département un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées.

Le bilan général donnera lieu si nécessaire au versement d'un solde dans un délai de trois mois à compter de la notification du dernier décompte général et définitif de l'opération.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des parties jusqu'à la fin de l'opération, garantie décennale et règlement définitif des contentieux inclus.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'interruption de l'opération de mutualisation des réseaux d'eaux pluviales et secs.

Par ailleurs, en cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à BURNHAUPT LE HAUT, le

Fait à COLMAR, le

Pour la Ville de BURNHAUPT LE HAUT

Pour le Département du Haut-Rhin

Monsieur Antoine MULLER
Maire

Monsieur Charles BUTTNER
Président du Conseil Général

**CONSTRUCTION DU COLLEGE ET
DU GYMNASE DE BURNHAUPT LE HAUT
Viabilisation des terrains**

Chapitre	Désignation	U	Qté	Prix unitaire € HT	Prix total € HT
A - Conduite gravitaire entre la sortie collège et la station de relevage					
1.	INSTALLATION, POMPAGE				
1.1	Installation de chantier	Fft		1 500,00	0,00
1.2	Installation pompage y compris groupe	Fft	1	1 350,00	1 350,00
1.3	Pompage y compris tuyaux de refoulement	J	5	850,00	4 250,00
	TOTAL HT INSTALLATION, SIGNALISATION, PREPARATION				5 600,00
2.	ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES				
2.1	CONDUITE PRINCIPALE				
2.1.1	EXECUTION ET REMBLAYAGE DE TRANCHEES pour simple collecteur 0,0 à 500 mm				
2.1.1.1	- profondeur de 0,00 à 1,30 m	ml	55	43,00	2 365,00
2.1.1.2	- plus value de 1,31 à 2,00 m	ml	55	21,50	1 182,50
2.1.1.3	- plus value de 2,01 à 3,00 m	ml	55	42,50	2 337,50
2.1.1.4	- plus value de 3,01 à 3,5 m	ml	55	21,50	1 182,50
2.1.2	ETAIEMENT ET BLINDAGE DES FOUILLES par cage métallique mobile	m ²	385	3,90	1 501,50
2.1.3	EXECUTION MANUELLE DE TRANCHEE	m ³	3	75,00	225,00
2.1.4	RACCORDEMENT SUR L'EXISTANT	U	1	450,00	450,00
2.1.5	LIT DE POSE ET D'ENROBAGE	m ³	50	22,50	1 125,00
3.1.1	TUYAU PVC CR8				
3.1.1.1	- 400	ml	55	43,25	2 378,75
3.1.1.2	Remblai d'apport	m ³	206	25,00	5 150,00
3.1.1.3	Regard de visite diamètre intérieur 1000 mm sur canalisation Ø 200 à 500 mm				0,00
4.1.1.1	- profondeur de 0,00 à 1,30 m	U	2	785,00	1 570,00
4.1.1.2	- plus value de 1,31 à 2,00 m	U	2	47,00	94,00
4.1.1.3	- plus value de 2,01 à 2,50 m	U	2	81,00	162,00
4.1.1.4	- plus value de 2,51 à 3,00 m	U	2	81,00	162,00
4.1.1.5	- plus value de 3,01 à 3,50 m	U	2	81,00	162,00

Chapitre	Désignation	U	Qté	Prix unitaire € HT	Prix total € HT
4.1.2	CADRE ET TAMPON DE REGARD - classe 400 - type "PONT A MOUSSON PAMREX" ou similaire	U	10	210,00	2 100,00
5.3	ESSAIS				
5.3.1	ESSAIS D'ETANCHEITE				
5.3.1.1	- sur collecteur Ø 0 à 1200 m	ml	55	2,20	121,00
5.3.1.2	- sur regard	U	2	45,00	90,00
5.3.2	ESSAIS DE COMPACTAGE	U	1	15,00	15,00
5.3.3	INSPECTION VIDEOGRAPHIQUE - collecteur Ø 0 à 1200 mm	ml	55	2,20	121,00
	TOTAL HT ASSAINISSEMENT PLUVIAL				22 494,75
	RECAPITULATION				
	1. INSTALLATION, SIGNALISATION, PREPARATION				5 600,00
	5. ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES				22 494,75
	Prestations intellectuelles (environ 10 %)				2 809,47
	SOUS TOTAL				31 000,00
B - STATION DE RELEVAGE COMMUNE					
6.	STATION DE RELEVAGE 1 (EP du collège)				
6.1	Fourniture et pose de la station	U	1	16 000,00	16 000,00
6.2	Regard annexe + vannes ...	U	1	5 165,00	5 165,00
6.3	Coffret S20	U	1	750,00	750,00
6.4	Armoire électrique	U	1	13 000,00	13 000,00
6.5	Raccordement électrique	fft	1	800,00	800,00
	TOTAL HT STATION DE RELEVAGE 1				35 715,00
7.	STATION DE RELEVAGE 2 (EP du COSEC)				
7.1	Fourniture et pose de la station	U	1	14 000,00	14 000,00
7.2	Regard annexe + vannes...	U	1	5 315,00	5 315,00
7.3	Coffret S20	U	1	750,00	750,00
7.4	Armoire électrique	U	1	13 000,00	13 000,00
7.5	Raccordement électrique	fft	1	800,00	800,00
	TOTAL HT STATION DE RELEVAGE 2				33 865,00
	Prestations intellectuelles (environ 10 %)				6 958,00
	SOUS TOTAL				76 600,00

Chapitre	Désignation	U	Qté	Prix unitaire € HT	Prix total € HT
C - CONDUITE GRAVITAIRE ENTRE POSTE DE RELEVAGE ET REJET DANS FOSSE LE LONG DE LA RD 83					
5.1	CONDUITE PRINCIPALE				
5.1.1	EXECUTION ET REMBLAYAGE DE TRANCHEES pour simple collecteur Ø 0 à 500 mm				
5.1.1.1	- profondeur de 0,00 à 1,30 m	ml	338	29,00	9 802,00
5.1.1.2	- plus value de 1,31 à 2,00 m	ml	338	4,50	1 521,00
5.1.1.3	pour cadre 1,75 x 0,75 - profondeur de 0,00 à 2,00 m	ml	99	35,00	3 465,00
5.1.2	ETAIEMENT ET BLINDAGE DES FOUILLES par cage métallique mobile	m ²	1500	0,90	1 350,00
5.1.3	EXECUTION MANUELLE DE TRANCHEE	m ³	10	25,00	250,00
5.1.4	PLUS VALUE POUR CROISEMENT				
5.1.4.1	- croisement de câble	U	5	40,00	200,00
5.1.4.2	- croisement de conduite Ø ≤ 500 mm	U	3	40,00	120,00
5.1.5	PLUS VALUE POUR LONGEMENT - longement de conduite Ø ≤ 500 mm	ml	150	5,00	750,00
5.1.6	GEOTEXTILE	m ²	2200	0,35	770,00
5.1.7	LIT DE POSE ET D'ENROBAGE	m ³	350	16,50	5 775,00
5.1.8	TUYAU PVC CR8				
5.1.8.1	- Ø 300	ml	298	30,70	8 344,00
5.1.8.2	- Ø 400	ml	125	38,25	4 781,25
5.2	RETENTION				
5.2.3	EXECUTION ET REMBLAYAGE DE TRANCHEES				
5.2.3.1	- profondeur de 0,00 à 1,30 ml	ml	28	29,00	812,00
5.2.3.2	pour simple collecteur Ø 1000 mm - profondeur de 0,00 à 1,30 ml	ml	54	43,00	2 322,00
5.3	ESSAIS				
5.3.1	ESSAIS D'ETANCHEITE				
5.3.1.1	- sur collecteur Ø 0 à 1200 m	ml	420	1,20	504,00
5.3.1.2	- sur regard	U	10	30,00	300,00
5.3.2	ESSAIS DE COMPACTAGE	U	10	10,00	100,00
5.3.3	INSPECTION VIDEOGRAPHIQUE - collecteur Ø 0 à 1200 mm	ml	420	1,50	630,00

CONVENTION DE MUTUALISATION DES RESEAUX EAUX PLUVIALES ET SECS ANNEXE

Chapitre	Désignation	U	Qté	Prix unitaire € HT	Prix total € HT
	TOTAL HT ASSAINISSEMENT PLUVIAL				42 486,10
	Prestations intellectuelles (environ 10 %)				4 313,90
	SOUS TOTAL				46 800,00
	Réseaux secs : Franca Télécom et Est Vidéocommunication Tranchées, fouilles, chambres, fourreaux, ...				
	ens. 1			9 980,00	9 980,00
	SOUS TOTAL				9 980,00
TOTAL € HT					164 380,00

**CONSTRUCTION DU COLLEGE DE BURNHAUPT LE HAUT
MUTUALISATION DES RESEAUX EAUX USEES
CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 29 mai 2009, ci- après désigné, le « Département », d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller, représentée par Monsieur André HIRTH, Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Syndical du.....2009, ci-après désigné « le Syndicat » ou « maître d'ouvrage désigné », d'autre part,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 et notamment son article 2 II,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin du 29 mai 2009, approuvant le principe d'une maîtrise d'ouvrage désignée entre le Département et le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller, désignant le Syndicat en tant que maître d'ouvrage pour l'opération « mutualisation des réseaux eaux usées – collège de BURNHAUPT LE HAUT », et approuvant le projet de convention correspondant,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat du.....2009, approuvant le principe d'une maîtrise d'ouvrage désignée entre le Département et le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller, désignant le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller en tant que maître d'ouvrage pour l'opération « mutualisation des réseaux eaux usées – collège de BURNHAUPT LE HAUT », et approuvant le projet de convention correspondant,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Département du Haut-Rhin construit le nouveau collège de BURNHAUPT LE HAUT dont la mise en service est prévue en septembre 2009.

Pour permettre la mise en service du collège, il convient aujourd'hui de traiter l'aménagement des accès pour partie sur des propriétés départementales, et de saisir cette opportunité pour réaliser des réseaux en mutualisant les interventions avec les partenaires locaux puisque cette opération concerne les deux équipements.

Il convient de réaliser les réseaux d'évacuation des eaux usées en parfaite cohérence avec ceux menés par le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller, et destinés au COSEC.

Pour des questions évidentes de concomitance des travaux et de cohérence technique, il a été décidé de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à un maître d'ouvrage unique.

Les assemblées de ces deux collectivités ont approuvé :

- le principe de recourir au mécanisme de la maîtrise d'ouvrage désignée prévu à l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;
- la désignation du Syndicat en tant que maître d'ouvrage désigné.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1.1 : Principe de la maîtrise d'ouvrage désignée.

L'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée prévoit que *« lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme »*.

La présente convention a précisément pour objet de désigner le Syndicat comme maître d'ouvrage de cette opération et de déterminer les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Cette dernière exercera les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans les conditions définies par la présente convention.

Article 1.2 : Champ de la maîtrise d'ouvrage désignée.

Le champ d'intervention du Syndicat, en tant que maître d'ouvrage désigné, au titre de la présente convention se limite à la réalisation des réseaux d'évacuation des eaux usées ci-après désignés :

- conduite gravitaire entre la sortie eaux usées logements du Collège et le poste de refoulement, dédiée aux 4 sorties eaux usées du Collège ;
- poste de refoulement commun Collège/COSEC .

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Article 2.1 : Missions confiées au maître d'ouvrage désigné.

Les parties conviennent de confier la totalité des attributions de la maîtrise d'ouvrage au Syndicat sous réserve des informations, participation et avis préalables requis en application de l'article 2.2 de la présente convention. Le Syndicat se chargera par conséquent de mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, dans la limite du champ d'intervention rappelé à l'article 1.2. ci-dessus.

Il en résultera donc une compétence exclusive des organes du Syndicat, maître d'ouvrage désigné, aussi bien pour la passation des marchés que pour leur exécution.

Les attributions seront exercées par le Syndicat, dans le cadre d'un groupement de commandes passé avec la Ville de BURNHAUPT LE HAUT et la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, pour lequel la Ville de BURNHAUPT LE HAUT est le coordonnateur.

L'assemblée délibérante du maître d'ouvrage désigné est la seule fondée à autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer les marchés.

Le groupement de commandes a notamment pour missions :

- l'attribution des marchés et l'autorisation de signer les contrats correspondants,
- l'approbation des avant-projets,
- le contrôle de l'exécution de ces contrats,
- la réception des travaux,
- la gestion financière et comptable de l'opération,
- la gestion des différentes garanties tant contractuelles que légales (notamment parfait achèvement) et des éventuels litiges et contentieux.

La mise en concurrence, la publication, la réception des plis, la préparation et le secrétariat des séances seront par conséquent pris en charge par les services du maître d'ouvrage désigné.

Article 2.2. : Modalités d'information, de participation et d'accords préalables du Département du Haut-Rhin

Conformément aux articles 1 et 2 susvisés, le Syndicat, maître d'ouvrage désigné, est chargé d'exercer la totalité des attributions de la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Néanmoins, les parties conviennent de mener cette opération, dans la plus étroite collaboration, notamment par la mise en place, au bénéfice du Département du Haut-Rhin, d'un mécanisme d'information à différentes étapes de la procédure, d'une participation à certains choix et par l'obtention d'accords préalables à certaines décisions.

Article 2.2.1 : Informations

Des échanges d'information, lors de réunions techniques seront organisés, tout au long de la procédure.

Ces échanges d'informations réciproques pourront intervenir lors des réunions de chantier.

Le maître d'ouvrage désigné s'engage à transmettre, au fur et à mesure, pour information au Département, les comptes-rendus de l'avancement de l'opération et tout autre document nécessaire au suivi de cette opération.

Article 2.2.2. : Participation

Le Syndicat s'engage à associer le Département à toute réunion et décision ayant pour objet une modification substantielle du projet, les questions concernant le terrain propriété du Département, et le budget de l'opération.

Lors des opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG travaux, le maître d'ouvrage désigné organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle

participeront des représentants (élus et/ou agents des Services Techniques) du Département, le maître d'ouvrage désigné et le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux.

Article 2.2.3. : Accords préalables

Les prises de décisions du maître d'ouvrage désigné sont subordonnées à l'obtention des approbations du Département ci-dessous énumérées :

- approbation des éventuels ajustements financiers qui seront apportés au projet.

Les accords préalables du Département interviendront au moyen de délibérations de la plus prochaine séance de la Commission Permanente du Conseil Général, suivant la demande d'accords formulée par le maître d'ouvrage désigné.

En outre, l'exécutif du Département approuvera, préalablement à son introduction, toute action contentieuse par le maître d'ouvrage désigné.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES DE REALISATION DE L'OPERATION

Le Département prendra à sa charge la part du coût des travaux telle que détaillée ci-après :

- 100 % du coût de la conduite gravitaire entre la sortie eaux usées logements du Collège et le poste de refoulement, dédiée aux 4 sorties eaux usées du Collège, soit $44.700 * 100 \% = 44.700 \text{ €/HT}$
- 40 % du poste de refoulement commun Collège/COSEC, soit $44.500 \text{ €} * 40 \% = 17.800 \text{ €/HT}$

représentant une dépense de 62.500 €/HT pour le Département.

Ce montant intègre le coût des prestations intellectuelles supportées par le Département calculées au prorata des travaux financés par le Conseil Général.

Article 3.1. : Enveloppe prévisionnelle

Au stade projet, l'enveloppe prévisionnelle de la part du Département est estimée à 74.750 €/TTC.

Elle comprend les postes détaillés dans le tableau joint en annexe. Toute modification de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération devra être validée selon les modalités prévues à l'article 2.2.3

Article 3.2. : Organisation des flux financiers entre le Département et le Syndicat

Le Syndicat procédera au règlement des prestations, sur service fait, au fur et à mesure de l'échéancier prévisionnel des dépenses. Pour cela, le Syndicat exercera tous les contrôles nécessaires préalables au paiement, sur la base des pièces justificatives fournies par les différents prestataires.

Le Département s'engage à verser les fonds sollicités par le maître d'ouvrage désigné dans les meilleurs délais, suivant la réception des documents susmentionnés visés par le comptable et la réception de l'attestation du maître d'ouvrage désigné certifiant avoir procédé à l'ensemble des contrôles nécessaires. Les pièces justificatives seront mises à la disposition du Département, à sa demande, par le maître d'ouvrage désigné.

A la fin de l'opération, le Syndicat établira et remettra au Département un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées.

Le bilan général donnera lieu si nécessaire au versement d'un solde dans un délai de trois mois à compter de la notification du dernier décompte général et définitif de l'opération.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des parties jusqu'à la fin de l'opération, garantie décennale et règlement définitif des contentieux inclus.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'interruption de l'opération de mutualisation des réseaux d'eaux usées.

Par ailleurs, en cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à BURNHAUPT LE HAUT, le

Fait à COLMAR, le

Pour le Syndicat Mixte d'Assainissement de
la Basse Vallée de la Doller,

Pour le Département du Haut-Rhin

Monsieur André HIRTH
Président

Monsieur Charles BUTTNER
Président du Conseil Général

**CONSTRUCTION DU COLLEGE ET
DU GYMNASE DE BURNHAUPT LE HAUT
Viabilisation des terrains**

Chapitre	Désignation	U	Qté	Prix unitaire € HT	Prix total € HT
A - Conduite gravitaire entre la sortie logements du collège et le poste de refoulement					
3.	ASSAINISSEMENT EAUX USEES				
3.1	CONDUITE PRINCIPALE EAUX USEES				
3.1.1	EXECUTION ET REMBLAYAGE DE TRANCHEES pour simple collecteur Ø 0 à 250 mm				
3.1.1.1	- profondeur de 0.00 à 1.30 m	ml	285	29,00	8 265,00
3.1.1.2	- plus-value de 1.31 à 2.00 m	ml	285	4,50	1 282,50
3.1.2	ETAIEMENT ET BLINDAGE DES FOUILLES par cage métallique mobile	m ²	1000	0,90	900,00
3.1.3	EXECUTION MANUELLE DE TRANCHEE	m ³	8	25,00	200,00
3.1.4	PLUS VALUE POUR CROISEMENT				
3.1.4.1	- croisement de câble	u	5	40,00	200,00
3.1.4.2	- croisement de conduite Ø <=500 mm	u	2	40,00	80,00
3.1.5	PLUS VALUE POUR LONGEMENT - longement de conduite Ø <=500 mm	ml	285	5,00	1 425,00
3.1.6	GEOTEXTILE	m ²	1600	0,35	560,00
3.1.7	LIT DE POSE ET D'ENROBAGE	m ³	346	16,50	5 709,00
3.1.8	TUYAU EN PVC module de rigidité 8 KN/m ² (CR8)				
3.1.8.1	- Ø 200 mm	ml	25	24,50	612,50
3.1.8.2	- Ø 250 mm	ml	260	30,00	7 800,00
3.1.9	REMBLAI D'APPORT	m ³	440	15,00	6 600,00
3.1.10	REGARD DE VISITE - diamètre intérieur 1 000 mm sur canalisation Ø 200 à 400 mm				
3.1.10.1	- profondeur de 0,00 à 1,30 m	u	6	685,00	4 110,00
3.1.10.2	- plus value de 1,31 à 2,00 m	u	6	35,00	210,00
3.1.11	CADRE ET TAMPON DE REGARD - classe 400 - type "PONT A MOUSSON PAMREX" ou similaire	u	6	210,00	1 260,00
	POMPAGE : inclus dans les prix				

Chapitre	Désignation	U	Qté	Prix unitaire € HT	Prix total € HT
3.2	ESSAIS				
3.2.1	ESSAIS D'ETANCHEITE				
3.2.1.1	- sur collecteur Ø 0 à 250 mm	ml	585	1,20	702,00
3.2.1.2	- sur regard	u	6	30,00	180,00
3.2.2	ESSAIS DE COMPACTAGE	u	7	10,00	70,00
3.2.3	INSPECTION VIDEOGRAPHIQUE - collecteur Ø 160 à 250 mm	ml	285	1,50	427,50
	TOTAL HT ASSAINISSEMENT EAUX USEES				40 593,50
	Prestations intellectuelles (environ 10 %)				4 106,50
	SOUS TOTAL				44 700,00
B - POSTE DE REFOULEMENT					
4.	STATION DE RELEVAGE 3 (EU collègue + COSEC)				
4.1	Fourniture et pose de la station	u	1	15 000,00	15 000,00
4.2	Regard annexe + vannes...	u	1	5 200,00	5 200,00
4.3	Antibélier	u	1	5 700,00	5 700,00
4.4	Coffret S20	u	1	750,00	750,00
4.5	Armoire électrique	u	1	13 000,00	13 000,00
4.6	Raccordement électrique	fft	1	800,00	800,00
	TOTAL HT STATION DE RELEVAGE 3				40 450,00
	Prestations intellectuelles (environ 10 %)				4 050,00
	SOUS TOTAL				44 500,00
TOTAL € HT					89 200,00

**Assainissement
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
AST04380	SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA BASSE VALLEE DE LA DOLLER Raccordement par refoulement des Eaux Usées des Collège et COSEC à Burnhaupt-le-Haut	49 700,00	20%	9 940,00
			Total	9 940,00